

**Année scolaire 2023/2024**

**13 mai 2024 - n°10**

## **Info familles : Création d'un portail familles**

Chers parents,

Un portail familles, désigné « NOEFIL », vous est désormais accessible.

Ce site sécurisé vous permettra, notamment :

- de consulter et télécharger les factures mensuelles et les certificats de scolarité
- de consulter les « infos familles »
- de modifier vos informations personnelles (adresse, téléphone, ...)
- de déclarer et justifier l'absence de votre enfant
- de réserver les repas en ligne jusqu'à la veille du jour du déjeuner.

**Dans ce cadre, je me permets de solliciter votre accord écrit concernant le RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles). Je vous remercie de bien vouloir me renvoyer complétée l'autorisation transmise ce jour, en format papier, par les enseignantes. **Ce document sera signé par chaque responsable de l'enfant.**

**Dès réception de votre accord, un identifiant de connexion vous sera transmis par mail afin de pouvoir vous connecter au portail familles NOEFIL.** Pour créer votre compte, il vous suffira d'indiquer votre nom d'utilisateur, puis de créer votre mot de passe.

Une fois connecté, vous arriverez sur la page d'accueil de l'espace familles : « TABLEAU DE BORD ».

Ce menu vous permettra d'accéder à plusieurs options : « *Actualités, restauration, réservations, facturation* ».

**Je joins à ce courrier une « Notice d'utilisation du portail familles ».**

Concernant la réservation des repas :

- Pour réserver les repas de votre enfant, il faudra cliquer sur « Nouvelles réservations ».
- Vous pourrez réserver les repas au plus tard la veille avant la date de déjeuner. Passé ce délai, pour une réservation exceptionnelle de dernière minute, je vous invite à communiquer par mail ou par téléphone avec le secrétariat de l'école.
- L'annulation d'un repas sera également possible jusqu'à la veille de la prise du déjeuner. Passé ce délai, le repas sera comptabilisé sauf en cas d'absence justifiée pour raison de santé.

**La réservation des repas en ligne deviendra obligatoire à compter du 10 juin 2024. Aussi, je vous invite à vous familiariser avec la démarche dès que possible.**

Je vous remercie de votre collaboration et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Mme Mélanie CONQ